

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS POUR ACCÉDER AU FONDS SPÉCIAL DU VIH ET DU SIDA DE LA SADC**

**CYCLE III**

**SECRÉTARIAT DE LA SADC**

**Direction du développement social et humain**

**HIV AND AIDS PROGRAMME**

**P/Bag 0095**

**Gaborone, Botswana**

**AVRIL 2019**

**1. Introduction**

Réuni en session extraordinaire en juillet 2003 à Maseru (Lesotho), le Sommet de la SADC prit la décision de créer un Fonds régional destiné à soutenir le combat contre le VIH et le sida dans les États membres de la SADC. La création de ce fonds est prévue dans la Déclaration de Maseru sur le VIH et le sida, dont tous les chefs d’État et de gouvernement de États membres étaient signataires.

Le Fonds est constitué principalement par les contributions provenant des États membres et d’autres sources, régionales comme non régionales, dont le secteur privé, la société civile, des organisations non gouvernementales, des organisations de travailleurs et d’employeurs et des organisations philanthropiques privées.

Le principe suprême qui régit le Fonds est qu’il doit déboucher sur l’additionnalité au niveau régional et ne doit, en aucune façon, perturber les flux financiers existants alimentant les divers États membres à titre individuel.

La gestion et l’administration du Fonds doivent obéir strictement aux principes de transparence, de responsabilité, de bonne gouvernance, d’efficience en termes de coût et de déploiement du financement, et de gestion professionnelle, conformément aux prescriptions fixées par les règles et procédures de la SADC.

Le Fonds est à utiliser sur des petits projets et activités destinés à rehausser les capacités, les résultats ou les impacts des programmes de lutte contre le VIH et le sida exécutés dans les États membres.

**2. Comité de pilotage du Fonds**

Le Comité de pilotage du Fonds supervisera la gestion du Fonds. Il est composé de représentants des Secrétaires généraux des ministères de la Santé et des Autorités nationaux du sida des États membres et du Secrétariat de la SADC. Le Comité de pilotage approuve les propositions sélectionnées pour financement, examine les rapports sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre des projets et fournit des conseils appropriés.

**3. Principes régissant le financement**

Le Fonds soutiendra les projets de recherche sur le VIH et le sida ou les actions de combat contre le fléau.

3.1 Les propositions de projet à soumettre pour être examinées en vue de bénéficier de financements doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Concerner au minimum trois États membres de la SADC : Les États membres sont invités à collaborer entre eux et à élaborer une proposition conjointe qu’ils soumettront pour examen en vue de recevoir des financements. Les organismes d’exécution potentiels, qu’ils soient gouvernementaux ou non, ne doivent pas avoir été reconnus coupables d’une faute professionnelle grave, quelle qu’en soit la nature, par un organisme ou un mécanisme dûment constitué.
2. Porter sur le court terme, soit 3 ans au maximum ;
3. Être simple à entreprendre et procurer des avantages majeurs sur le plan de la santé publique ;
4. Être de faible coût par nature : Le coût ne doit pas dépasser les 500 000 USD, soit le montant total de la contribution versée par la SADC. Tout montant supplémentaire sera à rechercher ailleurs. Avant qu’un projet d’un coût supérieur à 500 000 USD reçoive des financements, des preuves devront être fournis, montant que les coûts supplémentaires seront couverts.

3.2 Les États membres sont admissibles au financement, mais peuvent sous-traiter la mise en œuvre du projet avec des organismes d’exécution ou des partenaires nationaux ou régionaux.

3.3 Les États membres potentiellement bénéficiaires doivent être pleinement impliqués dans l’élaboration du projet dès son lancement et, au cas où la proposition serait approuvée, dans sa mise en œuvre.

3.4 Les exercices de sélection et d’attribution des subventions par le Fonds du VIH et du sida de la SADC seront conduits conformément aux règles et procédures indiquées dans la Politique de la SADC en matière d’approvisionnement et de subventions, lue en conjonction avec les Lignes directrices en matière d’approvisionnement et de subventions.

D’un autre côté, les subventions constituent un appui financier à l’action engagée par une organisation ou entité externe dont les activités soutiennent la réalisation des objectifs de la SADC, pour autant qu’elles bénéficient de subventions à cette fin. Elles sont accordées sans visée lucrative. Les bénéficiaires sont sélectionnés par des appels à propositions. Les subventions peuvent être accordées non seulement à une entité, mais à plusieurs entités proposant des activités pertinentes. Elles peuvent couvrir la totalité ou une partie des coûts des activités proposées pour financement. En règle générale, il faudra que le bénéficiaire finance une partie de l’action.

**4. Domaines prioritaires de financement**

Les projets de recherche ou d’action à financer doivent s’insérer dans le cadre des priorités visées dans la Déclaration de la SADC sur le VIH et le sida et dans la Stratégie d’intégration des programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de promotion des ressources humaines de santé et soutenir ces priorités. Ils doivent, de plus, concorder avec les priorités des pays dans lesquels leur mise en œuvre est prévue.

Les priorités à prendre en compte sont les suivants :

 (i) Prévention du VIH, en particulier chez les adolescentes et les jeunes femmes.

 (ii) Traitement du VIH et du sida, les efforts entrepris ayant pour but essentiel de réaliser les cibles 90:90:90 et de mettre un terme au sida à l’horizon 2030.

 (iii) Intégration de la lutte contre le VIH et le sida et des questions transversales en tant que volets majeurs des politiques et programmes.

 (iv) Renforcement des capacités afin d’assurer l'efficacité des exercices de programmation, de planification et de gestion intégrée des réponses au VIH et du sida.

 (v) Promotion de la recherche opérationnelle.

 (vi) Soutien à l’achat groupé/commun et la production locale et conjointe de médicaments.

 vii. Toute autre priorité visant à soutenir les efforts visant à mettre un terme au sida.

**5. Instructions à suivre pour préparer les propositions à adresser au Fonds du VIH et du sida de la SADC**

 Les sections suivantes fournissent les instructions générales à suivre pour préparer une proposition à soumettre en réponse à l’appel à proposition formulé par le Fonds.

 5.1 Format : La proposition doit être imprimée côté recto uniquement, avec une marge minimum d’un pouce de chaque côté de la page. La police de caractères employée sera arial, taille 12.

 5.2 Langues : La proposition sera soumise dans l’une quelconque des 3 langues officielles de la SADC, soit : l’anglais, le français ou le portugais.

 5.3 La proposition de projet doit comprendre ce qui suit :

(a) *La couverture*: Elle comprendra les éléments suivants : l’intitulé du projet ; les noms de tous les chercheurs et/ou de toutes les organisations candidates ; le montant du financement demandé au Fonds du VIH et du sida de la SADC ; le total

(b) *Un abrégé* : L’abrégé résumera de façon concise l’objet, les objectifs, l’approche méthodologique et les résultats et avantages prévus. Il doit saisir l’essentiel de la proposition du projet et ne doit pas dépasser une page à interligne simple.

(c) *La table des matières* : Commençant avec une description du projet, les pages de la proposition doivent être numérotées de façon séquentielle, y compris la totalité des pièces jointes.

*(d) Le descriptif du projet :*

*(i)* *Le contexte* : Fournir un résumé du sujet, y compris l’état actuel des connaissances.

*(ii) Approche qui sera suivie pour la conduite de la recherche ou de l’action*:Décrire de façon claire et concise la portée des travaux, y compris les objectifs de la recherche ou de l’action, la méthode qui sera utilisée et la nature des résultats anticipés.

*(iii) Critères d’évaluation :*Indiquer les critères spécifiques qui seront utilisés pour évaluer l’évolution et le succès de chaque objectif du projet.

*(e) Avantages potentiels*: Définir les avantages pratiques que procurera la proposition de projet dans le cadre de la lutte contre le VIH et le sida dans la région.

*(f) Mise en œuvre du projet* : Indiquer les particuliers et les organisations qui participent au projet, les rôles spécifiques qu’ils rempliront, les responsabilités qu’ils assumeront et la durée de leur engagement au projet. Décrire les voies empruntées pour faire en sorte que les particuliers et les organisations impliqués dans le projet demeurent redevables. Inclure un organigramme illustrant les relations et les lignes de communication entre l’équipe de recherche ou d’action et tous les autres participants au projet.

Il sera créé un comité comprenant des Hauts représentants des pays et institutions bénéficiaires, du Secrétariat de la SADC, et des Hauts fonctionnaires des gouvernements et chargé de superviser la mise en œuvre du projet. Il faut démontrer clairement la responsabilité assumée par chaque État membre dans un projet conjoint : identification conjointe des besoins, planification conjointe, programmation coordination conjointe. Il importe d’énoncer clairement le rôle que remplira chaque État membre dans la mise en œuvre, la gestion et la supervision du projet.

*(g) Calendrier* : Indiquer la durée estimée des phases de mise en œuvre du projet. En règle générale, la date de début du projet doit se situer dans les trois premiers mois suivant la réception des fonds.

*(h) Budget :* Le budget doit fournir des éléments détaillés et être assorti d’un texte narratif. Le narratif doit détailler chaque coût fourni dans le budget du projet, l’expliquer et le justifier. Il doit également indiquer à quel moment de la mise en œuvre du projet le coût prévu sera encouru.

**6. Examen des propositions et critères présidant à leur évaluation**

Avant d’être soumises pour être examinées en vue de bénéficier de financements, les propositions devront recevoir l’agrément des autorités compétentes des États membres de la SADC où le projet sera exécuté.

Les propositions soumises seront examinées par un Comité d’évaluation *ad hoc* dûment constitué et composé du Secrétariat de la SADC et de représentants de la Troïka de la SADC. Le Comité d’évaluation peut également inviter d’autres experts en fonction des expériences qu’ils possèdent dans un domaine particulier de compétence. Les propositions sélectionnées seront entérinées par le Comité de pilotage et devront également être approuvées par les ministres chargés de la Santé et de la lutte contre le VIH et le sida.

Les propositions à financer seront évaluées en fonction des critères suivants :

(i) Pertinence : L’action ou la recherche en question doit appuyer l’agenda régional et être en harmonie avec les stratégies nationales de lutte contre le VIH et le sida dans les pays où il sera exécuté.

(ii) Rapport coût-efficacité : La proposition doit fixer clairement les objectifs à poursuivre et les activités à réaliser. Le budget doit être réaliste et concorder avec les activités à exécuter.

(iii) Sensibilité à l’égalité entre les sexes : Le projet doit contribuer à la réduction des disparités entre les sexes.

(iv) Possibilité d’être reproduit : Il doit être possible de reproduire le projet dans d’autres pays de la SADC.

(v) Viabilité : Les États membres doivent s’approprier le projet, s’y engager et l’intégrer dans les activités régulières des programmes existants.

 (vi) Capacité financière et opérationnelle du demandeur.

**7. Modalités pratiques**

Les modalités suivantes seront prises en considération pour la mise en œuvre des projets approuvés :

* les mécanismes spécifiques internes que les États membres utiliseront pour entériner les propositions qui seront soumises au Secrétariat pour être examinées en vue de recevoir des financements.
* Un accord de financement sera signé par le Secrétariat de la SADC (Exécutant principal) et le Conseil national du sida ou le ministère de la santé avant la mise en œuvre de tout projet approuvé.
* Le Secrétariat de la SADC et les délégués des États membres exécuteront conjointement des missions de supervision et des activités de suivi et d’évaluation.
* Les rapports seront soumis conformément aux mécanismes en place dans les États membres.
* Les États membres impliqués dans la mise en œuvre discuteront et conviendront des mécanismes à déployer pour remplacer l’exécutant principal.

 **8. Décaissement des fonds**

Le projet, qu’il soit de recherche ou d’action, sera traité comme un projet unique sur des sites multiples (États membres) ; ainsi il n’y aura aucun État membre indépendant ni évaluation ni aucune forme de notation et d’administration des fonds.

La gestion financière du projet sera assurée dans le cadre des dispositions financières institutionnelles existantes du Secrétariat de la SADC. Dans le cadre des règles administratives, les États membres peuvent convenir des mécanismes à déployer pour accélérer le décaissement des fonds. Le décaissement des fonds en faveur du projet se fera par tranches, le premier décaissement ne devant pas excéder 25% du montant total du financement du projet. Avant que le prochain décaissement soit effectué, il faut que le décaissement précédent ait été réalisé à hauteur de 75%. Selon les lignes directrices pour la mise en œuvre des projets, qui feront partie intégrante de l’Accord à signer, il faudra soumettre un rapport financier et technique clair et détaillé lors de la soumission de toute demande de décaissement subséquent.

**9. Demandes d’éclaircissements**

Les demandes d’éclaircissements sont à adresser à l’adresse suivante au maximum 2 semaines avant le délai pour la soumission des propositions.

**SADC Secretariat**

**Plot 54385 New CBD**

**P/Bag 0095**

**Gaborone, Botswana**

**N° Tél : (+267) 364 1842**

**Adresse courriel : amulumba@sadc.int**

**Avec copie adressée à : Mr. Gift Mike Gwaza**

**Adresse courriel : ggwaza@sadc.int**

Le Secrétariat de la SADC répondra aux demandes 11 jours au minimum avant le délai pour la soumission et ces réponses seront postées.

**10. Délai pour la soumission des propositions**

Les propositions sont à adresser au :

**SADC Internal Tender Committee**

**Southern African Development Community**

**Secrétariat de la SADC**

**Plot 54385 New CBD**

**P/Bag 0095**

**Gaborone**

**Botswana**

**Attention : The Chairperson**

**Le délai pour la soumission des propositions est le suivant :**

**Date : Vendredi 15 juin 2019**

**Heure : 15h00, heure locale**

**Les propositions soumises par voie électronique ne seront pas acceptées.**